

VISAS : DGLTEJO
BOM

Arrêté N° 040 /MPEM abrogeant l'arrêté n° 530 du 20 juin 2016 portant création d'un Comité chargé du suivi de l'exécution du Projet Régional pour l'Afrique de l'Ouest pour la Mauritanie (PRAO-MR)

Le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime

- VU le décret n°157-2007 du 6 septembre 2007 relatif au conseil des Ministres, aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- VU le décret n° 296-2018 du 30 Octobre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n°211-2017 du 29 Mai 2017, fixant les attributions du Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- VU le décret n°96-026 du 1^{er} avril 1996 portant Création de Conseils de Surveillance des Projet d'Investissement Public ;
- VU l'arrêté n° 158 du 21 janvier 2014 portant création du comité de pilotage du projet d'appui au secteur des pêches du Programme Régional pour l'Afrique de l'Ouest (PASP-PRAO) ;
- VU l'arrêté n° 530 du 20 juin 2016 portant création d'un comité chargé du suivi de l'exécution du Projet Régional des Pêches en Afrique de l'Ouest pour la Mauritanie (PRAO-MR) ;
- VU la lettre de mise en vigueur du Projet Régional des Pêches en Afrique de l'Ouest pour la Mauritanie signée le 24 juin 2015, entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et la Banque Mondiale.

ARRETE

Article Premier : Il est créé au sein du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime, un Comité chargé du suivi de l'exécution du Projet Régional des Pêches en Afrique de l'Ouest pour la Mauritanie (PRAO-MR).

Article 2 : Le Comité est chargé de :

- Préparer les programmes de travail et les budgets annuels ;
- Elaborer les plans de passation de marchés du projet ;
- Superviser la mise en œuvre des activités du Projet ;
- Actualiser les indicateurs de suivi/évaluation du projet ;

- Elaborer et soumettre au Comité de Pilotage du projet d'appui au secteur des pêches du programme Régional pour l'Afrique de l'Ouest (PASP-PRAO) des rapports de suivi périodique sur la mise en œuvre du projet.

Article 3 : Le Comité est placé sous la présidence d'un chargé de mission auprès du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime.

Article 4 : Le Comité est composé des membres suivants :

- Le Commandant de la Garde Côtes Mauritanienne (GCM) ;
- Le Directeur Général d'Exploitation des Ressources Halieutiques (DGERH) ;
- Le Directeur de la Marine Marchande (DMM) ;
- Le Directeur de l'Aménagement des Ressources et des Etudes (DARE) ;
- Le Directeur du Développement et de la Valorisation des Produits de Pêche (DDVP) ;
- Le Directeur de la Programmation et de la Coopération (DPC) ;
- Le Coordinateur de l'Observatoire Economique et Social des Pêches (OESP) ;
- Le Directeur de l'Institut Mauritanien des Recherches Océanographiques et des Pêches (IMROP) ;
- Le Directeur de l'Office National d'Inspection Sanitaire des Produits de Pêche et de l'Aquaculture (ONISPA) ;
- Le Directeur du Marché au Poisson (MPN).

Article 5 : Le Coordinateur de l'Unité de Gestion du Projet du PRAO-MR assure le secrétariat du Comité de Suivi ainsi que l'interface avec le Comité de Pilotage, le Bailleur de fonds et les administrations impliquées dans le projet.

Article 6 : Le Comité se réunit une fois par trimestre sur convocation de son Président. Il peut se réunir chaque fois que de besoin.

Article 7 : Le Secrétaire Général du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Nouakchott, le 24 JAN 2019

Yahya ABDEDAYEM

Ampliations:

- | | |
|------------|---|
| - MSG/PR | 2 |
| - SGG/PM | 2 |
| - MPEM | 5 |
| - Archives | 2 |
| - JO | 2 |

